

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)

Les bons réflexes pour vos déclarations

Le temps partiel thérapeutique (TPT) permet au salarié de reprendre progressivement son activité professionnelle avec une durée de travail réduite afin de préserver sa santé et de prévenir la désinsertion professionnelle. Il est prescrit par un professionnel de santé, doit être médicalement justifié et nécessite l'accord de l'employeur.

- À SAVOIR** — Le TPT n'est pas nécessairement un « mi-temps ». Le temps de travail peut être supérieur ou inférieur à 50 %. La répartition des horaires et le nombre d'heures travaillées sont déterminés conjointement par le salarié et l'employeur. Le médecin du travail donne son avis sur les aménagements envisageables.

Côté employeur, quelles démarches effectuer ?

- **Réception du volet employeur**
Le salarié vous remet le volet 3 employeur d'un arrêt de travail mentionnant un temps partiel pour raison médicale.
- **Attestation de salaire**
Transmettez une attestation de salaire à l'Assurance Maladie à terme échu du mois prescrit à temps partiel thérapeutique.
- **Saisie sur Net-entreprises**
Saisissez l'attestation depuis le Compte entreprise. La DSIJ est à réaliser entre le 1er et le 10 du mois suivant la période de TPT concernée.

Bien choisir votre attestation

- TPT avec arrêt initial. À sélectionner lorsque le TPT est immédiatement précédé d'un arrêt de travail à temps complet.
- TPT sans arrêt initial, dit « TPT d'emblée ». À sélectionner lorsque le salarié n'a pas eu d'arrêt de travail à temps complet.
- Dans tous les cas, sélectionnez également le bon risque, maladie ou accident du travail / maladie professionnelle.

Les informations à vérifier avant la déclaration

Situation	À renseigner	Point de vigilance
TPT maladie	Dernier jour de travail, période de TPT, montant brut de la perte de salaire, destinataire du règlement.	En cas de TPT d'emblée, le nombre d'heures et les salaires bruts de la période de référence sont également demandés.
TPT AT/MP	Dernier jour de travail, date de l'accident du travail / maladie professionnelle, période de TPT, montant brut perçu, perte de salaire, destinataire du règlement.	En cas de TPT d'emblée en AT, pas de salaire de référence précédant le DJT à renseigner.
Congés payés	Découper les périodes travaillées et non travaillées.	Pour la perte de salaire, indiquer 0 € sur la période de congés payés.

Comment déterminer la perte de salaire ?

Perte de salaire = salaire habituel – salaire travaillé. Les montants sont des salaires bruts soumis à cotisations Assurance Maladie.

Exemple pour un TPT à 50 % avec un montant de salaire mensuel de 2600€ brut :

Salaire à temps complet 2 600 €	Salaire perçu en TPT 1 300 €	Perte de salaire 1 300 €
---	--	------------------------------------

Les 4 réflexes à retenir

① Choisir la bonne attestation

avec ou sans arrêt à temps complet antérieur, et sélectionner le bon risque.

② Vérifier le dernier jour de travail

en fonction de la situation du salarié.

③ Contrôler précisément les dates

et distinguer les périodes travaillées, non travaillées ou interrompues par un arrêt à temps complet.

④ Déclarer les congés payés correctement

avec une perte de salaire à 0 € pour ces périodes.